

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021 à 10 H 00
SALLE DU PÔLE NAUTIQUE A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 3 décembre 2021

PRÉSENTS : François de CANSON, Président – François ARIZZI, 2^o Vice-président – Bernard MOUTTET, 3^o Vice-président – Gil BERNARDI, 4^o Vice-président – Christine AMRANE, 5^o Vice-présidente – Daniel MONIER, Conseiller Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire – Gérard CABRI, Conseiller Communautaire – Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire – Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-Président pouvoir à Monsieur Jean-Bernard KISTON – Monsieur Robert LUPI, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président

ABSENTE : Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Modification des statuts de la Communauté de communes
- 2) Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes
- 3) Création d'une Commission Finances-Administration générale-Economie
- 4) Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale de l'Eau/SAGE GAPEAU
- 5) Renouvellement des conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les communes membres
- 6) Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Adoption du règlement de temps de travail
- 8) Création du poste Chef de projet PAPI
- 9) Création du poste Chargé de mission HABITAT

FINANCES

- 10) Présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation – Période 2016-2020

- 11) Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2021
- 12) Décision modificative n°3 - Budget principal
- 13) Décision modificative n°2 - Budget GEMAPI
- 14) Vote des taux de fiscalité directe locale 2022
- 15) Convention cadre et financière - Déploiement d'un Intervenant social auprès des gendarmeries de la Valette et Hyères

PROMOTION DU TOURISME

- 16) Plan intercommunal d'activités de pleine nature - Validation de la carte définissant les itinéraires retenus
- 17) Plan intercommunal d'activités de pleine nature - Convention de passage avec les propriétaires privés - Délibération modificative
- 18) Désignation d'un élu référent et d'un élu remplaçant pour l'Assemblée générale de l'association « Vélo et Territoire »

AGRICULTURE :

- 19) Projet de Reconquête Agricole - Financement d'un géoportail permettant l'identification des gisements boisés
- 20) Réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures - Signature d'un avenant n°1 a la convention de financement avec la SCP

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 21) Présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée
- 22) Petites Villes de Demain : Mise en place du dispositif et financement du dispositif « coach commerce »

AMÉNAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

- 23) Opération « MED 83 » - Bilan financier - Signature de la convention de clôture d'opération des opérations de montée en débit avec le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

HABITAT

- 24) Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- 25) Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social entre le GIP SNE, L'AR Hlm (AR) PACA & Corse et la CCMPM

GESTION DES DÉCHETS

- 26) Avenant au contrat territorial pour le mobilier usagé - Eco mobilier

TRANSITION ECOLOGIQUE

- 27) Plan d'Actions sur la Qualité de l'Air - Démarrage de l'action

GEMAPI

- 28) PAPI Côtiers des Maures - Rapport et conclusion de la commission d'enquête publique

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE:

UNANIMITE 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs)

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 est adopté par l'assemblée communautaire.

VOTE:

Unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs)

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes rend compte, lors de chaque Conseil communautaire, des décisions qu'il a prises en application de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil communautaire :

- Décision N°20/2021 : Signature d'un contrat de location de bennes n°830105 avec la société TFM collecte Sud
- Décision N°21/2021 : Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental du Var Mise en eau plaine Cuers/Pierrefeu
- Décision N°22/2021 : Candidature pour le financement d'une solution numérique dédiée au commerce dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain porté par la Banque des Territoires à La Londe les Maures
- Décision N°23/2021 : Demande de Monsieur le Maire du Lavandou portant sur l'ouverture, le dimanche, des commerces de détail en 2022
- Décision N°25/2021 : Autorisation portant sur l'ouverture, le dimanche, des commerces de détail, sur la commune de La Londe les Maures en 2022
- Décision N°26/2021 : Avenant à la convention de demande de subvention de la chambre d'agriculture pour l'accompagnement technique des vignerons dans la transition agroécologique

Avant de commencer la réunion de ce jour, Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire d'effectuer une minute de silence en mémoire du tragique accident survenu à Sanary-sur-Mer avec l'effondrement d'un immeuble de 3 étages dans la nuit du 6 au 7 décembre 2021.

Monsieur le Président souhaite s'exprimer en cette fin d'année 2021. Il salue la dynamique et la solidarité des élus de notre intercommunalité, ainsi que l'implication des fonctionnaires dans la recherche constante de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le suivi de ces dépenses permet cette année encore de conclure l'exercice avec un résultat globalement excédentaire. Malgré la traversée déjà trop longue de cette période de crise sanitaire, chaque membre du Conseil communautaire reste animé par le désir de bien faire

au service de sa population.

Il faut toujours aller plus loin et plus vite dans la recherche de financement. C'est ce qu'il s'efforce de faire chaque jour dans son mandat de Maire, de Président de la Communauté de communes et de Vice-Président de la Région.

Il précise que la vision de la Communauté de communes doit porter sur l'ensemble de la mandature à échéance 2026. C'est un programme d'investissements de plus de 20 millions d'euros, avec notamment :

- L'émergence de 3 projets ambitieux qui serviront le développement économique du territoire : la ZAE Niel Surle sur la commune de Bormes-les-Mimosas, la ZAE du Batailler sur la commune du Lavandou, et le projet phare des Bormettes sur la commune de La Londe-les-Maures.
- Au niveau touristique, deux sujets majeurs feront l'objet de beaux projets sur notre territoire : le tourisme durable avec la randonnée, l'œnotourisme, et le vélo avec le développement d'un schéma cyclable à l'échelle communautaire.
- Le Très Haut Débit poursuit sa lancée quant au déploiement du réseau fibre sur l'ensemble du territoire. A ce jour, le taux d'avancement des installations sur l'intercommunalité est de 30 % (avec un taux de 96 % d'achèvement des installations sur La Londe). Le chemin qui reste à parcourir est encore long, mais fin 2024 l'ensemble des habitants de la Communauté de communes auront accès à la fibre.
- S'agissant de l'agriculture, Le Programme Alimentaire Territorial est une belle réussite grâce à un partenariat renforcé avec la Chambre d'Agriculture et l'objectif constant de développement des circuits courts. Monsieur le Président fait bien évidemment confiance à Madame Amrane pour porter loin leurs ambitions sur ce projet.
- Pour la compétence « risques », chère à Monsieur François ARIZZI, de nouvelles étapes seront franchies dans les prochaines semaines avec notamment :
 - La finalisation de la commission d'enquête sur le projet Maravenne-Pansard ;
 - Le soutien inconditionnel du Préfet du Var qui n'hésite pas à « affronter » l'administration centrale parisienne pour faire entendre la voix de nos territoires ;
 - Le maintien de nos actions de fond sur la partie « débroussaillage » et DFCI qui sont aujourd'hui essentielles à la protection de nos populations.
- Au niveau des déchets la Communauté de communes se trouve dans une période charnière. A la tête de l'intercommunalité, le Président a œuvré depuis plus de 10 ans pour que la fiscalité n'augmente pas. Aujourd'hui, malgré l'augmentation des tonnages et celle des frais de gestion liés aux taxes de plus en plus lourdes, il souhaite même viser plus haut avec 2 objectifs :
 - Baisser les coûts de traitement,
 - Augmenter le tri.
- Enfin, sur la compétence « habitat », une nouvelle phase active s'annonce sous l'impulsion de Monsieur Mouttet, Maire de Cuers. Plusieurs délibérations concernant ce sujet seront prises lors de ce Conseil.

Pour terminer **Monsieur le Président** cite Simone de Beauvoir : « ON N'EXISTE PAS SANS FAIRE ». **Monsieur le Président** remercie l'Assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Président déclare qu'il est nécessaire aujourd'hui de dépoussiérer les statuts de la Communauté de communes. Auparavant, il était question de compétences optionnelles. Mais, il convient désormais de parler de compétences supplémentaires.

En ce qu'il concerne le bloc des compétences obligatoires, aucun changement n'est prévu.

S'agissant du bloc de compétences supplémentaires, il s'agit d'ajouter à la liste la création et la gestion des Maisons de Services au Public et définir les obligations de service public y afférentes. Enfin, s'agissant du bloc de compétences facultatives, en phase avec les projets actuels de l'intercommunalité, il est proposé d'ajouter les compétences suivantes :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien de sentiers de randonnée inclus dans le cadre du Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN),
- l'élaboration d'un schéma cyclable communautaire et la définition d'une politique cyclable sur le territoire intercommunal avec la création d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Concernant la Maison France Services, **Monsieur le Président** déclare, comme il s'y était engagé, avoir reçu le Sous-Préfet de Brignoles en charge du dossier. Celui-ci avait été contacté par la commune de Bormes-les-Mimosas afin d'obtenir des explications. Monsieur le Président procède à la lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet adressé à la Communauté de communes, puis met en garde l'Assemblée sur l'importance de ne pas « rater le coche », le nombre de Maisons France Services déjà signé dans le Var étant de 25 sur les 27 demandes déjà effectuées :

« Au cours de notre rencontre du 6 décembre dernier dans les locaux de la mairie, je vous ai fait part des mesures prises par le Gouvernement afin de répondre aux problématiques de fractures territoriale, sociale et numérique exprimées par un grand nombre de citoyens. Il s'agit d'assurer un accès aux services publics pour tous par la mise en place de réseau de « France Services » dans chaque canton.

Le canton de la Crau a été identifié comme zone carencée par l'ANCT, où l'absence de telles structures demeure préjudiciable pour les usagers. La commune de La Londe les Maures, localisée au ventre du canton semble constituer un emplacement optimal pour déployer un tel outil, permettant ainsi aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique.

Nous avons discuté du déploiement éventuel et deux possibilités s'offrent à vous : soit une structure principale localisée à la Londe les Maures complétée par une antenne à Bormes-les-Mimosas, soit une structure multisites situées sur les communes de La Londe et Bormes-les-Mimosas.

Dans le premier cas, seule la structure fixe est labellisée et doit répondre au cahier des charges France Services, dans le deuxième cas, les deux structures doivent y répondre notamment les normes concernant l'accessibilité PMR, l'existence d'un espace de confidentialité et la présence de matériel informatique.

Je vous remercie de me faire connaître en retour vos réflexions au sujet de la création d'un tel espace sur votre territoire, que ce soit un projet fixe ou multisites, comme envisagé lors de notre entretien. Bien entendu, je reste à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire et pour vous épauler dans la mise en œuvre de ce dispositif d'intérêt général. »

Monsieur le Président propose au vote de mettre dans les statuts la possibilité de créer des Maisons France Services sur le territoire.

Monsieur François ARIZZI déclare qu'il est prévu prochainement qu'il rencontre Monsieur le Sous-Préfet. Il exprime le souhait de faire une étude de prospection afin de déterminer où se

trouvent les besoins et ainsi installer ces Maisons France Service là où cela est nécessaire. Il estime que le fait de travailler par canton n'est pas forcément la meilleure des solutions et qu'il serait plus judicieux de travailler par territoire.

Monsieur le Président déclare que la meilleure solution sera prise.

Monsieur Jean-Laurent FELIZIA souligne que la modification des statuts permettra à l'intercommunalité d'aménager des sentiers de randonnée et s'interroge de ce fait sur le maintien des subventions du Département concernant l'entretien et la création des sentiers. La Communauté de communes deviendrait-elle autonome en matière du budget ?

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes sera autonome en matière de budget sur les sentiers de randonnée inclus dans le périmètre du PIAPN et remercie le Département pour son aide sur les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur Gil BERNARDI souhaite ajouter en ce qui concerne la Maison France Services et après plusieurs débats, que la commune du Lavandou souhaiterait avoir cette structure sur la commune de Bormes-les-Mimosas afin d'être plus proche et accessible pour son public. Il précise également qu'une étude stratégique serait superflue car leurs réels besoins sont déjà connus.

Monsieur le Président déclare qu'il suffit simplement que les communes qui souhaitent bénéficier d'une Maison France Services se désignent et qu'à partir de là, le nécessaire sera fait pour obtenir une labellisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) de modifier les statuts de la Communauté de communes.

2) Modification du règlement intérieur de la Communauté de communes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'ensemble des élus a pris connaissance des propositions de modification du règlement intérieur de la Communauté de communes et remercie l'ensemble des Directeurs généraux des services pour leurs implications.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes.

3) Création d'une Commission Finances-Administration générale-Économie

Monsieur le Président rappelle qu'il a été demandé dans la modification du règlement intérieur de créer une Commission Finances-Administration générale-Économie. Cette Commission, présidée par le Président de la Communauté de communes, sera composée comme suit :

Communes	Élus titulaires	Élus suppléants
----------	-----------------	-----------------

BORMES-LES-MIMOSAS	Monsieur ARIZZI	Madame FERNANDEZ
COLLOBRIÈRES	Madame AMRANE	Monsieur ARMANDI
CUERS	Monsieur MOUTTET	Monsieur CABRI
LA LONDE LES MAURES	Monsieur MARTINEZ	Monsieur AUBERT
LE LAVANDOU	Monsieur BERNARDI	Madame BOUVARD
PIERREFEU DU VAR	Monsieur MARTINELLI	Monsieur KISTON

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver la création de cette Commission et d'en désigner ses membres.

4) Désignation d'un membre au sein de la Commission Local de l'Eau (CLE)/SAGE GAPEAU

Monsieur Jean-Bernard KISTON indique à l'Assemblée que la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Gapeau a été fixée par un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 et doit être renouvelée. Cette CLE aura en charge l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE. Il est donc proposé de remplacer Monsieur MOUTTET par Monsieur ALBERIGO comme représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) au sein de la CLE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver ce remplacement.

5) Renouvellement des conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les communes membres

Monsieur le Président précise que des conventions de mise à disposition de services sont conclues entre les Communes et la Communauté de communes afin de mutualiser des services pour la gestion de compétences transférées. Il est envisagé de reconduire les conventions correspondantes, intervenues avec les communes de Méditerranée Porte des Maures, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021. Les avenants ont pour seul objet de proroger la date d'échéance des conventions au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver les avenants aux conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les communes membres.

6) Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Monsieur Jean-Bernard KISTON expose la démarche générale de la Convention Territoriale Globale qui représente le nouveau cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales, en remplacement des dispositifs actuels de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire de Méditerranée Porte des Maures sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap, ...

Les thématiques prioritaires qui ont été définies sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sont les suivantes :

- Le soutien à la parentalité, comme thématique transversale afin de mailler davantage le territoire et de mieux répondre aux besoins des familles ;
- La jeunesse, comme thématique permettant de mieux cibler et de répondre aux besoins du territoire.

A l'issue des réunions avec les techniciens communaux, un état des lieux a été réalisé et des propositions ont été formalisées par un Comité Technique réuni en date du 24 novembre 2021. Il s'agit aujourd'hui de soumettre à l'approbation de l'Assemblée délibérante une Convention Territoriale Globale, dont le contenu a été validé par un Comité de Pilotage le 7 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président souhaite ajouter que la Convention Territoriale Globale présentée aujourd'hui est le nouveau cadre contractuel qui unit la CCMPM avec la CAF. Elle remplace les Contrats enfance jeunesse et relie l'intercommunalité et toutes les communes dans une ambition conjointe : le développement des services aux familles sur ses territoires à partir d'un diagnostic commun. L'intercommunalité favorise cette mise en réseau, le travail ensemble et la coordination des démarches. Le partenariat avec la CAF est ancien et stable. Il est pluriannuel, ce qui devient rare et donne de la prévisibilité à chaque collectivité.

Cette CTG doit être signée pour plusieurs raisons: elle permet de préserver l'ensemble des financements antérieurs, elle recouvre un engagement financier global de 3 647 260 euros sur le territoire, elle conditionne des nouveaux projets qui ont d'ailleurs déjà été identifiés et sont inscrits dans les objectifs de ce contrat pour 2022 : un lieu d'accueil enfant-parent à Bormes-les-Mimosas, une extension de crèche à Pierrefeu du Var avec le plan rebond pour plus de 300 000 euros, un potentiel espace de vie sociale à Collobrières , un plan mercredi à Cuers . Il faudra travailler sur cette nouvelle fonction de chargé de coopération, pour préserver au maximum les financements accordés, en acceptant bien sûr de mutualiser, et le directeur qui est venu deux fois rencontrer le bureau a donné cette garantie. Cette CTG est porteuse de développements et d'ambition pour les territoires de MPM. Elle est d'autant plus nécessaire que le territoire compte 1 144 enfants de moins de 3 ans, 10 établissements de la petite enfance, 1 Lieu Accueil Parents et 2 relais Petite enfance (RAM) ou encore 162 enfants porteurs de handicap. Les enjeux qui ont été définis ensemble illustrent bien son importance et **Monsieur le Président** en cite 4 en particulier :

- Proposer de nouvelles actions et de nouveaux lieux pour les jeunes, notamment à partir de 12 ans,
- Développer sur certains territoires de nouvelles offres pour la garde d'enfants, notamment pour favoriser l'insertion professionnelle des parents/ parents solo (crèches Avip : à vocation d'insertion professionnelle),
- Mettre en place une coordination pour renforcer les actions pour soutenir les parents dans leur responsabilité éducative, notamment autour de l'éducation numérique,
- Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

Monsieur le Président espère que les postes de coordonnateurs financés jusqu'ici sur chaque commune vont être compensés par les nouvelles mesures qui vont être mises en place. La marge de manœuvre est très faible et la Communauté de communes ne peut se priver de cette somme considérable que verse la CAF. Monsieur le Président pense notamment à la commune de Pierrefeu qui a un projet à 300 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver la signature de cette convention.

Monsieur François Arizzi souligne l'importance de bien suivre les dossiers, car il y a des financements que les collectivités ne peuvent se permettre de perdre quand tout sera mis dans les pots communs. Si les engagements ne sont pas tenus, les charges retomberont sur les collectivités qui auront alors perdu leur financement de la CAF.

Monsieur le Président précise que le directeur de la CAF a affirmé sa volonté de trouver d'autres pistes pour compenser ce qui a été perdu, mais cela implique aussi la mise en place d'autres services.

Madame Christine AMRANE indique qu'il y a un travail important à mener sur la tranche des 12-17 ans : les jeunes sont un énorme potentiel sur les territoires, il est important d'en faire une priorité.

RESSOURCES HUMAINES

7) Adoption du règlement de temps de travail

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le temps de travail des services administratifs sera de 36h00 et celui du service des ordures ménagères de 37h50 afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver le règlement du temps de travail des agents de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

8) Création du poste Chef de projet PAPI

Monsieur François ARIZZI rappelle la nécessité de remplacer le chargé de mission qui a quitté la collectivité il y a quelques mois et de recruter une personne en charge des travaux relatifs au suivi du PAPI. De ce fait, plusieurs candidats sont passés devant le jury de recrutement. Il convient donc de créer un poste de chef de projet PAPI à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) de créer ce poste.

9) Création du poste Chargé de mission Habitat

Monsieur Bernard MOUTTET indique que l'agent recruté devra justifier d'une formation significative (Bac + 3 à + 5) dans le domaine de l'habitat, de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme et d'une expérience professionnelle avérée dans le même domaine, afin de mener les actions du Programme Local de l'Habitat. Le Comité de recrutement sera organisé par **Monsieur le Président, Monsieur François ARIZZI et Monsieur Bernard MOUTTET.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) de créer ce poste.

FINANCES

10) Présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation - Période 2016-2020

Monsieur Bernard MARTINEZ précise que ce rapport est lié aux compétences exercées par l'intercommunalité et doit être présenté tous les 5 ans. Au 31 décembre 2020, le montant global des attributions de compensation, attesté par le compte administratif 2020 (article 739211), s'élève à 5 806 272,60 € (en diminution de 5 304 072,00 € par rapport au compte administratif 2016).

Monsieur le Président ajoute qu'il y a un différentiel, entre ce qui a été pris et donné aux communes, d'environ 1 million d'euros. Une révision des attributions de compensation est bien évidemment prévue lorsque le marché sera revu, afin de permettre l'équilibre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

11) Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2021

Monsieur le Président indique que le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice 2021 a été fixé à la somme globale de 5 806 272,60 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) de fixer le montant définitif des attributions de compensation 2021 à la somme globale de 5 806 272,60 euros.

12) Décision modificative n°3 - Budget principal

Monsieur Bernard MARTINEZ déclare que la décision modificative n° 3 s'équilibre en fonctionnement à 50 000 € et en investissement à 17 200 €. De ce fait, le chapitre 012 est rechargé, ainsi que le chapitre 014 qui correspond à une taxe de séjour de l'OTI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver la décision modificative n°3 du Budget principal de la Communauté de communes.

13) Décision modificative n°2 - Budget GEMAPI

Monsieur le Président déclare l'équilibre à 0 euros, il n'y a donc pas de remarques particulières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver la décision modificative n°2 du Budget GEMAPI de la Communauté de communes.

14) Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Monsieur le Président déclare que ce nouveau mandat arrive après un mandat déjà très perturbé sur le plan financier et des dotations drastiques de l'État. La baisse de la DGF aura été de 20 milliards d'euros sur l'ensemble des collectivités auxquels s'ajoutent les 3,8 milliard d'euros de coûts de la crise sanitaire. Concernant l'Intercommunalité, la DGF qui est allouée a diminué

de 900 000€ depuis 2014, soit - 30 %. Il rappelle l'impact de la crise avec plus de 1,5 million d'euros de charges supplémentaires : achat des masques, gels hydroalcooliques, aides aux entreprises en difficultés, notamment celles impactées par les mesures de fermeture administrative, puis en 2021 la mise en place d'un centre de vaccination qui a prouvé son efficacité puisqu'à ce jour, 54 000 personnes ont été vaccinés. Cette crise a bien évidemment pesé sur les dépenses de fonctionnement. Il faudra enfin tenir compte de la fragilisation des recettes, illustrée par la réforme de la taxe d'Habitation sur les résidences Principales jusqu'à sa suppression en 2023, privant l'intercommunalité de recettes dynamiques.

La Communauté de communes est toujours dans l'attente de la compensation à l'euro près promise par le gouvernement et annoncée lors de la réforme de la Taxe d'Habitation.

En dépit de ce contexte particulièrement défavorable, la volonté de la CCMPM est de maintenir une vision dynamique et ambitieuse pour son territoire sur ce mandat.

Celle-ci se traduit par la mobilisation d'une enveloppe d'investissements de 20 millions d'euros pour la mise en œuvre d'un projet de territoire d'envergure, sans remettre en cause la solidarité financière au profit des communes membres.

Ce projet de territoire nécessitera d'actionner tous les leviers disponibles à savoir : un recours modéré à l'emprunt, un autofinancement alimenté par les marges budgétaires et une mobilisation de recettes fiscales supplémentaires se traduisant par une augmentation de 2 points du foncier bâti dont le taux sera porté à 4% en 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver la décision modificative n°2 du Budget GEMAPI de la Communauté de communes.

15) Convention cadre et financière - Déploiement d'un Intervenant Social auprès des gendarmeries de la Valette et Hyères

Monsieur Bernard MOUTTET déclare que, sur proposition de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, il a été proposé à plusieurs collectivités rattachées au secteur géographique des compagnies de gendarmerie de Hyères et de La Valette de contribuer à la mise en place et au financement d'un intervenant social. Ce poste attribué à l'Association d'Aides aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV) permettra d'améliorer la prise en charge et l'orientation des victimes d'infraction en complément et en prolongement des procédures conduites par les services de la Gendarmerie lorsque la situation des personnes concernées le requiert. Ce dispositif sera mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023 sur la base d'une participation annuelle de la CCMPM de 4 000,00 € par an (2 000,00 € pour 2021).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver la convention cadre et financière correspondante.

PROMOTION DU TOURISME

16) Plan intercommunal d'activités de pleine nature - Validation de la carte définissant les itinéraires retenus

Madame Charlotte BOUVARD déclare que, depuis 2018, un projet de Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN) est engagé sur l'ensemble du territoire de Méditerranée Porte des Maures. Ce Plan proposera une offre complète de sentiers pour la pratique pédestre, cycliste et équestre, en lien avec l'engouement actuel pour la randonnée et les activités de pleine nature,

pour tout public et toute l'année. Dans le cadre des travaux préparatoires du projet, un certain nombre d'itinéraires ont été retenus dans chaque commune. Le Comité de Pilotage du 22 novembre dernier a validé la carte de ces itinéraires retenus dans le PIAPN, qui constitue désormais l'offre intercommunale de sentiers de randonnée. Cette carte, jointe en annexe du dossier, représente près de 400 km d'itinéraires et est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver la carte définissant les itinéraires retenus dans le cadre du PIAPN et la liste des itinéraires à mettre en service pour 2022-2023.

17) Plan intercommunal d'activités de pleine nature - Convention de passage avec les propriétaires privés Délibération modificative

Madame Charlotte BOUVARD précise que cette délibération modifie celle adoptée lors du Conseil communautaire du mois de juin dernier. Elle concerne les conventions de passage à conclure avec les propriétaires riverains des sentiers de randonnée inclus dans le PIAPN où certaines modifications sont à prévoir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'adopter le projet de Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage modifiée.

18) Désignation d'un élu référent et d'un élu remplaçant pour l'Assemblée générale de l'association « Vélo et Territoire »

Monsieur le Président déclare qu'il convient de désigner un élu référent et un élu remplaçant pour l'Assemblée Générale de l'association « Vélo et Territoire ». Il propose **Madame Cécile AUGÉ** comme titulaire et **Madame Charlotte BOUVARD** comme suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) de désigner les personnes susvisées pour siéger à l'Assemblée Générale.

AGRICULTURE :

19) Projet de Reconquête Agricole - Financement d'un géoportail permettant l'identification des gisements boisés

Madame Christine AMRANE rapporte que la Chambre d'Agriculture du Var et les services de l'État ont initié en 2019 l'élaboration d'un Plan de Reconquête Agricole, en partenariat étroit avec la profession agricole et les collectivités territoriales varoises. Ce plan d'actions quinquennal (2019-2023) et reconductible, vise à apporter des solutions concertées et partagées aux problématiques qui freinent, voire empêchent le développement agricole dans le Département du Var.

En 2020, la Chambre d'Agriculture a présenté à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Var une carte des gisements boisés ayant un potentiel agricole.

Un document présentant les différents moyens de mobiliser du foncier a aussi été produit à destination des collectivités. En 2021, un travail de catégorisation des surfaces boisées à potentiel agricole en fonction de leurs contraintes environnementales a été réalisé. Ce travail a été fait en concertation avec la DDTM et la DREAL afin d'identifier les surfaces qui pourront plus facilement

être défrichées pour une production agricole. Un Géoportail a été conçu en partenariat avec la SAFER. Cet outil devrait permettre d'avoir une connaissance du gisement boisé à potentiel agricole et faibles contraintes environnementales, ce qui permettra d'initier des actions ciblées de reconquête agricole et d'intégrer les enjeux de la reconquête agricole aux documents d'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Chambre d'Agriculture et d'inscrire ce montant au budget 2021 du PAT de la Communauté de communes

20) Réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures - Signature d'un avenant n°1 à la convention de financement avec la SCP

Monsieur le Président rapporte que le secteur de Pierrefeu est le plus vaste bassin de production de Côtes de Provence avec 2 600 ha de vignes plantées en AOC. Les autres cultures présentes (11 % des surfaces) sont composées d'arboriculture, de quelques surfaces arables, de prairies et de maraîchages. La Société du Canal de Provence a pour mission de concevoir, réaliser et exploiter des aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités, agricoles, urbaines et industrielles de la Provence. Dès 2015, la Mairie de Pierrefeu et un collectif d'agriculteurs ont exprimé leur volonté de déploiement d'un réseau de desserte SCP. Le coût total de cette phase est de 10M€, dont 2M€ pour la création d'un surpresseur et les renforcements en amont de l'adduction de Cuers qui seront financés par la SCP et la Région. Pour la partie « réseaux » évaluée à 8M€, le plan prévisionnel global envisagé est le suivant :

Phase 1	Part de financement	Montant
Conseil Régional PACA	15 %	1 200 000 €
Conseil Départemental du Var	6,25 %	500 000 €
CCMPM	8,75 %	700 000 €
Viticulteurs (4000 € / ha)	30 %	2 400 000 €
SCP	40 %	3 200 000 €
	COÛT TOTAL	8 000 000 €

Cette première phase s'étendra de 2021 à fin 2024, avec une phase d'étude jusqu'au 1^{er} trimestre 2022 et des travaux de fin 2022 à fin 2024. C'est une avancée considérable pour le monde de l'agriculture et la CCMPM est une des premières collectivités à le faire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'attribuer une subvention de 700 000 € et d'inscrire dans le budget de la Communauté de communes 235 000€ sur l'exercice 2022, 235 000€ sur l'exercice 2023, et 230 000€ sur l'exercice 2024.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

21) Présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des élus a pris connaissance du rapport d'activités en amont du Conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) de prendre acte du rapport d'activités 2020 du SCOT.

22) Petites Villes de Demain : Mise en place du dispositif et financement du dispositif « Coach commerce »

Monsieur le Président expose ce dispositif régional « Coach commerce » est mis en œuvre par les Chambres de Commerce et d'Industrie. L'objectif est d'accompagner les commerçants de manière personnalisée, en vue d'améliorer la dynamique de leur commerce. Cette aide se matérialise sous forme d'ateliers collectifs et de coachings réalisés par des experts. Le coût très intéressant se définit à hauteur de 250 € par commerce (au lieu de 3 290 €), grâce à la prise en charge de la Région SUD. La participation de la CCMPM est de 150 € par commerce (reste à charge pour les commerçants participants de 100 €). Le dispositif pourra se déployer en 2022 sur d'autres communes qui le souhaitent en fonction du premier retour d'expérience.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au dispositif « Coach Commerce ».

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

23) Opération « MED 83 » - Bilan financier - Signature de la convention de clôture d'opération des opérations de montée en débit avec le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

Monsieur François ARIZZI déclare qu'une convention avait été conclue sur un programme de montées en débit sur notre territoire et grâce à l'aide de la Communauté de communes, certaines communes ont bénéficié de montées en débit, préalablement à l'installation de la fibre. En 2024, tous les administrés de l'intercommunalité seront raccordés à la fibre optique. Grâce à cette convention, le Syndicat va rembourser le trop payé par l'intercommunalité sur le programme de montées en débit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver les termes de la convention de clôture d'opérations de la convention d'engagement irrévocable de participation financière à l'autorisation de programme « MED 83 ».

HABITAT

24) Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Madame Marie-Noëlle MARTEDDU rapporte que, parmi les actions du Programme Local de l'Habitat voté par la Communauté de communes en 2019, figure la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement dite « CIL ». Il s'agit d'une obligation réglementaire prévue par la réforme de la politique d'attribution des logements sociaux. Cette CIL définira les grandes orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle

communautaire. Elle sera co-présidée par le Président de la Communauté de communes et le Préfet du Var et sera composée de 3 collèges : les Maires des communes membres de l'intercommunalité, les professionnels du secteur locatif social (= les bailleurs sociaux), les associations d'insertion ou de défense des personnes défavorisées. Cette délibération de principe précède la phase de consultation des instances appelées à y siéger, avant la formalisation de sa composition qui sera entérinée par arrêté préfectoral. Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le principe de création et de constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes et d'engager la procédure de consultation des instances appelées à y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) de valider le principe de création et de constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), et d'engager la procédure de consultation des instances appelées à y siéger.

25) Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social entre le GIP SNE, L'AR Hlm (AR) PACA & Corse et la CCMPM

Madame Marie-Noëlle MARTEDDU, en lien avec la précédente délibération, indique qu'il s'agit de conclure une convention avec le Groupement d'Intérêt Public SNE et l'association régionale des organismes HLM de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse. Cette convention permettra d'accéder à des données, indicateurs, statistiques relatives à l'occupation du parc social et les caractéristiques des logements. Ces données seront ensuite utilisées par la CIL, lorsqu'il s'agira de définir les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée, jointe au dossier du Conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social.

GESTION DES DÉCHETS

26) Avenant au contrat territorial pour le mobilier usagé - Eco mobilier

Monsieur Jean-Bernard KISTON rappelle qu'Eco-Mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, ré-agréé par l'État le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage. Ce contrat, conclu dans le cadre du CTMU 2019-2023 (Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé), a pris effet au 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la CCMPM. Il permet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication. Il est proposé de conclure un avenant n°1 au contrat susvisé afin de prendre acte d'une modification de la grille tarifaire applicable. L'avenant, prenant effet en 2021, a pour objet d'inciter financièrement les collectivités à optimiser les taux de remplissage des contenants lors de leur enlèvement par l'éco organisme (prix moyen de 20 € par tonne enlevée).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver l'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Président à signer le document.

TRANSITION ECOLOGIQUE

27) Plan d'Actions sur la Qualité de l'Air - Démarrage de l'action

Madame Christine AMRANE déclare que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019, introduit un renforcement du volet qualité de l'air des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants ou concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Les collectivités concernées devront intégrer un Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA) au plan d'actions de leur PCAET avant le 1^{er} janvier 2022. La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures n'est actuellement concernée par aucun des deux critères cités plus haut.

Néanmoins le Plan de Protection de l'Atmosphère du Var est en cours d'adoption et son périmètre intègre la CCMPM. Dès l'adoption du PPA du Var la collectivité sera dans l'obligation de présenter un PAQA. Son PCAET est en cours de finalisation, mais il ne pourra être déposé qu'après intégration du PAQA dans son plan d'actions.

Le PAQA devra permettre d'atteindre des objectifs biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national et respectant les normes de qualité de l'air dans le délai le plus court possible et au plus tard en 2025 et également d'atteindre les objectifs du PPA du Var. Ce plan d'actions devra comprendre : une étude d'opportunité de création d'une Zone à Faible Emission, et toutes actions prévues au PCAET, ou non, permettant d'atteindre les objectifs biennaux. Le PAQA sera mis en place pour une durée de 6 ans.

Il devra être élaboré après consultation d'ATMOSUD (organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air). Son élaboration sera confiée à un cabinet spécialisé au terme de la consultation qui sera prochainement engagée par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver le lancement de l'élaboration du Plan d'Action Qualité de l'Air de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et d'approuver la prise de contact avec Atmosud et l'ouverture d'une consultation pour l'élaboration du Plan d'Action Qualité de l'Air de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

GEMAPI

28) PAPI Côtiers des Maures - Rapport et conclusion de la commission d'enquête publique

Monsieur Gérard AUBERT rapporte que, dans le cadre du programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sur la commune de la Londe-les-Maures et des procédures administratives en cours, une enquête publique unique a été organisée du 16/08/2021 au 16/09/2021. En date du 23/09/2021, la commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement (ci-joint). En date du 07/10/2021, le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte-des-Maures formulait en réponse ses observations. A l'issue de ces formalités administratives, les services de la préfecture ont transmis le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et ont émis :

- 3 réserves pour la demande de DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

1- la propriété Fromentin :

La commission d'enquête indique dans ses conclusions : *"Pour être cohérent avec le motif d'inéligibilité au fond Barnier, le programme doit assurer la stabilité des berges en regard de la propriété bâtie susvisée, avec une qualité suffisante pour permettre au propriétaire de procéder ensuite à la sécurisation de son habitation"*.

2- le château du Bastidon :

La commission d'enquête indique dans ses conclusions : *"La servitude de sur-inondation d'utilité publique proposée par le maître d'ouvrage pour indemniser l'agriculteur (château du Bastidon) des dommages dus aux épisodes de crues sur ses cultures tiendra compte de l'augmentation des fréquences d'inondation notamment si la viticulture n'y est plus viable (maturité des vignes quinquennale versus l'occurrence biannuelle des déversements)"*.

3- l'entreprise MAÏANA (Dynamique Bike, Calypso Plaisance) :

La commission d'enquête indique dans ses conclusions d'*"Adapter le tracé de la berge pour conserver la capacité de manœuvre d'engins de l'entreprise Maïana sur son terrain et tenir compte des contraintes d'urbanisme dans ce secteur de La Pabourette dans l'indemnisation de l'expropriation partielle de cette entreprise ou adapter ces contraintes dans le PLU si réglementairement possible"*.

- 1 réserve pour la demande de MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU :

1- La hoirie POILANE :

La commission d'enquête indique dans ses conclusions que : *"Le maître d'ouvrage propose à la commune de la Londe-les-Maures et aux services de l'État une modification limitée d'ouverture à l'urbanisme de la zone A visée dans les présentes conclusions, à la seule fin de la reconstruction des 2 habitations concernées par une expropriation, si possible en l'incluant dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU, sinon à la prochaine révision du PLU"*.

- 2 recommandations pour la demande d'ENQUÊTE PARCELLAIRE :

1- La problématique des échanges de terrains agricoles sur la plaine du Bastidon :

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions de : *"Mettre en place un organe de pilotage et de coordination entre les 4 acteurs (CCMPM, CA83, SAFER, les 3 entreprises agricoles) avec un plan d'action et un échéancier"*.

2- La mise en place d'une instance transversale pour traiter les difficultés :

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions de : *"Mettre en place une instance chargée de la communication avec les administrés en interface avec l'intervenant parcellaire (géomètre) pour gérer les éventuelles difficultés. Cette recommandation de pilotage de l'interface du programme avec les administrés est commune à d'autres volets (environnement, DUP) et pourrait bénéficier d'une mutualisation"*.

- 3 recommandations pour la demande d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

1- Le suivi de l'impact des crues sur la Pinède du Bastidon :

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions d'*"Inclure dans le programme de surveillance écologique, le comportement de la pinède après une crue significative dans une optique de moyen ou long terme"* ;

2- La mise en place d'une instance transversale pour traiter les difficultés pendant les travaux :

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions d': "*Étendre l'instance de pilotage/concertation, déjà évoquée pour les problématiques liées au parcellaire, aux problématiques de nuisances des travaux (bruits, vibrations, poussières, circulation...)*" ;

3- Le traitement des remblais de terre qu'il convient de préciser :

La commission d'enquête préconise dans ses conclusions de : "*Se préoccuper en amont des filières d'évacuation des déblais, leur étalement dans la durée pour atténuer les impacts environnementaux et anticiper les autorisations éventuelles*".

AUCUNE RECOMMANDATION, NI RÉSERVE pour la demande de CONCESSION DU DOMAINE MARITIME.

Par délibération n°114/2021 du 29/09/2021, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président de la CCMPM ou son représentant à rédiger et à signer les observations éventuelles au procès-verbal de synthèse sous réserve de les approuver au prochain conseil communautaire. Le conseil communautaire est donc appelé à les approuver.

A la suite de la transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le conseil communautaire est appelé à en prendre acte ainsi qu'à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la procédure administrative et notamment traiter des réserves et des recommandations formulées par la commission d'enquête dans ses conclusions dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. De plus, le conseil communautaire devra aussi prochainement se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de l'opération projetée en intégrant les résultats de l'enquête.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 20 VOIX POUR (18 + 2 pouvoirs) d'approuver les observations formulées en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé de la commission d'enquête ci-joint, de prendre acte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête transmis à l'issue de l'enquête publique unique ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ou son représentant à poursuivre la procédure et notamment à traiter les réserves et les recommandations formulées par la commission d'enquête dans ses conclusions.

Monsieur le Président souhaite remercier une nouvelle fois Monsieur le Préfet du Var d'avoir été une nouvelle fois présent aux côtés de la CCMPM. Si le dossier en est là aujourd'hui sur le PAPI c'est parce que Monsieur le Préfet du Var a réussi à mettre avec la CCMPM tous les services de l'Etat. Après des années d'errances, la Communauté de communes a su enfin trouver un chemin qui devrait lui permettre d'aller beaucoup plus vite. Monsieur le Président y croit et avance.

Il conclut en souhaitant à l'ensemble des élus de bonnes fêtes de fin d'année et rend hommage à Madame Caroline POIRÉ qui va quitter la CCMPM pour des raisons personnelles, en la remerciant pour son travail effectué ces quelques mois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h10.
